



DECISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à l'entreprise TXIKI TRENA

Mme Accrochette et développement

Direction de l'économie et de

l'entrepreneuriat

N° 27717

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2002/383 du 13 décembre 2002 relatif à l'application du règlement commun au titre de la Commission européenne au règlement amiable à l'entreprise au titre de la rémunération des membres de la CCRA;

Vu le décret du 3 octobre 2002 portant application du règlement commun au titre de la CCRA;

Vu le décret de la Commission du 29 février 2004 portant application du règlement amiable à l'entreprise;

Vu l'avis de la Commission consultative de la CCRA déposée par l'entreprise TXIKI TRENA;

Vu l'avis de la CCRA en date du 31 septembre 2003;

Vu l'avis de la Commission consultative de la CCRA en date du 11 janvier 2004 à la fin de la réception totale de la place des Blaves et des rues adjacentes, parmi lesquels se trouvent l'entreprise TXIKI TRENA;

Considérant que l'entreprise TXIKI TRENA a été victime d'un préjudice au titre de la CCRA;

Considérant que la partie de marge brute subie par la société du 13 janvier 2003 au 30 juillet 2003 est de 10 000 € soit 10% de la marge brute totale, soit un préjudice au titre de la CCRA de hauteur de 40% - en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : V 20,35 - 40% = 1 684,34€;

DECIDE

d'attribuer à l'entreprise TXIKI TRENA, dont le siège est situé au 24 rue Pernaud, 87000 Limoges, une indemnité d'un montant de 1 684,34€.

D'agréer le procès-verbal d'accord transactuel présentant les modalités de versement de l'indemnité à l'entreprise TXIKI TRENA, sauf que tout document devra être annexé dans ce cadre.

Imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 06/01/2004

Publié le mardi 06 janvier 2004

Accès à ce document pour les personnes habilitées à l'objet d'une modification, après validation de l'identité

Reçu en mairie le 06/01/2004

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à l'entreprise TXIKI TRENA

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2004



27717.pdf
(.pdf, 216,9 Ko)

TÉLÉCHARGER